

ARRETE DU MAIRE N°047/2026**FETE FORAINE 2026**

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.325-12 à R.325-48

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipale n° 46/2026 du 30 avril 2026 établissant la liste des forains

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant l'organisation d'une fête foraine à DONCHERY du 23 au 27 mai 2026, avenue de Toulon et place de la République

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison de la fête foraine qui se déroulera du 23 au 27 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite du mercredi 20 mai 2026 à partir de 20 heures 00 au mercredi 27 mai 2026 à 22 heures 00, sur les sections suivantes :

-section de l'avenue de Toulon : de l'angle de l'avenue de Verdun à l'angle de la rue du Général de Gaulle

-section de la place de la République :

- De la rue de Brie à l'avenue de Toulon
- De la rue du commandant Bourges à la rue de Brie

.../...

Pour les véhicules en provenance de la R.D. 24, la circulation sera déviée par la rue Jean Jaurès et la rue du Général de Gaulle.

Pour les véhicules circulant sur l'avenue de Toulon en direction de Sedan, la circulation sera déviée par l'avenue de Verdun, rue Jules Ferry et la rue du Général de Gaulle.

Pour les véhicules en provenance de rue de l'Entrevue, la circulation sera déviée par la rue du Général de Gaulle puis la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur les sections suivantes du mercredi 20 mai 2026 à 20 heures 00 au mercredi 27 mai 2026 à 22 heures 00 :

- Section de l'avenue de Toulon entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue de Verdun
- Section de la place de la République : rue de Brie/ avenue de Toulon et rue du commandant Bourges/rue de Brie

ARTICLE 3 :

L'interdiction de stationnement ne concerne pas les forains ni les commerçants ambulants (pizzeria)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions, et le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de DONCHERY dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades territoriales de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades territoriales de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS, au S.D.I.S. et au S.A.M.U.

Fait à DONCHERY, le 30 avril 2026



Le Maire,
C.WELTER